



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 22 mars 2024



REF : 2024 / 004

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 22

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 mars 2024.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - M. MULLER - Mme FION - Mme HERAULT - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. VIALANEIX - Mme CHOMPRET - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Absents : NEANT

Madame JEAN DIT PANNEL et Monsieur MATTERA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT « TSUR »
AUTORISANT LA SORTIE DE 42 COMMUNES DONT LA VILLE DE JOINVILLE**

**Syndicat Mixte « TSUR Cœur Grand Est »
Modification du périmètre du Syndicat - Modification des statuts du Syndicat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5, L. 5711-1 à L. 5711-6,

Vu l'Arrêté Inter préfectoral n°52-2023-04-00065 en date du 7 avril 2023 portant création du Syndicat Mixte Fermé Territoire de Sécurité Urbain et Rural Cœur Grand Est au 1^{er} juillet 2023,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Territoire de Sécurité Urbain et Rural Cœur Grand Est,

Vu la délibération n°10-12-2023 en date du 4 décembre 2023 du Comité Syndical du Syndicat TSUR Cœur Grand Est approuvant la modification du périmètre du Syndicat, en actant la demande de sortie de 42 de ses membres, et approuvant de fait la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat,

Vu le courrier du Président du Syndicat TSUR Cœur Grand Est réceptionné le 19 janvier 2024, sollicitant des membres du Syndicat qu'ils délibèrent au sujet de cette modification de périmètre,

Considérant le fait que chaque membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier pour émettre un avis sur la modification de périmètre,

Considérant le fait que l'absence de délibération équivaut à un avis défavorable,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2022/081 du 24 novembre 2022, la Ville de JOINVILLE s'est prononcée à l'unanimité contre l'adhésion de la Ville de JOINVILLE, au nouveau Syndicat « TSUR » (Territoire de Sécurité Urbain et Rural Cœur Grand Est) ;

Par délibération 2023/058 du 06 octobre 2023, la Ville de JOINVILLE a approuvé à l'unanimité son retrait de cette structure ;

Par délibération du 04 décembre 2023, le comité du Syndicat TSUR a acté la demande de sortie de 42 communes, dont celle de JOINVILLE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

Ⓢ **D'approuver** la modification du périmètre du Syndicat Mixte TSUR Cœur Grand Est en approuvant la sortie des 42 Communes suivantes, dont la Ville de JOINVILLE :

Andernay	Vassincourt	Glannes
Brabant-le-Roi	Villers-aux-Vents	Loisy-sur-Marne
Contrisson	Ablancourt	Le Meix-Tiercelin
Couvonges	Arzillières-Neuville	Pringy
Lahey-court	Aulnay-l'Aître	Les Rivières-Henrue-l
Laimont	Bignicourt-Marne	Saint-Chéron
Mognéville	Blaise-sous-Arzillières	Somsois
Nettancourt	Bréban	Songy
Neuville-sur-Ornain	Chapelaine	Soulanges
Noyers-Auzécourt	La Chaussée-Marne	Arrigny
Rancourt-sur-Ornain	Corbeil	Ste-Marie-du-Lac-Nuise-ment
Remennecourt	Couvrot	Joinville
Revigny-sur-Ornain	Drouilly	Nully
Sommeilles	Frignicourt	Vecqueville

Ⓢ **D'approuver** en conséquence la modification statutaire portant sur la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte TSUR Cœur Grand Est relatif au périmètre du Syndicat, permettant à la Ville de JOINVILLE, de sortir du périmètre du syndicat TSUR, et de ne plus en être membre, sans conditions financières,

Ⓢ **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la notification de la présente délibération à Mme. La Préfète de la Haute-Marne et à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Fermé « TSUR ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

